



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 312

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX – PLAN DE
PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE –
J'APPRENDS À NAGER »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note n° 2024-DFT-04 en date du 07 mars 2024, relative à la politique de l'agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024,

Considérant qu'une des priorités de l'agence nationale du sport consiste à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ;

Considérant que la commune de Taverny organise des stages d'apprentissage à la natation à destination des enfants de 6 à 12 ans, résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) gère les piscines implantées sur la ville ;

Considérant que la CAVP a donné son accord à la ville pour la mise à disposition des piscines afin qu'elle y réalise des stages d'apprentissage à la natation en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans ;

Considérant que l'agence nationale du sport peut soutenir financièrement ces actions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240515 - DM 2024 - 312 - BF

Réception en sous-préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'agence nationale du sport ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La commune de Taverny sollicite un financement auprès de l'Agence Nationale du Sports, au titre du dispositif « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX – PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE - J'APPRENDS À NAGER », au montant maximum de 14 000 euros.

Article 2 :

Tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pourront être signés par Madame le Maire ou son représentant.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

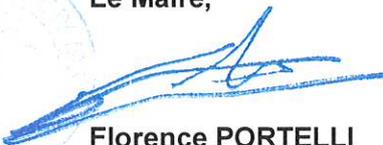
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 mai 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI